Le Conseil communal de la Côte-aux-Fées
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Vu le règlement général de la Commune de La Côte-aux-Fées ;
Vu les dispositions cantonales en la matière ;
Sur proposition du chef du dicastère « Aménagement du territoire »,

A R R E T E

Article premier [1]Le Conseil communal est autorisé à transférer l'article n° 2961 du cadastre de La Côte-aux-Fées, d'environ 1082 m^2, au domaine public communal (voir annexe).

[2]Le Conseil communal est autorisé à détacher une partie d'environ 600m2 de l'article n° 2689 du cadastre de La Côte-aux-Fées et à le transférer au domaine public communal (voir annexe).

Article 2.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre etc., sont à la charge de la Commune.

Article 3.- Après avoir été soumis à la sanction du Conseil d'Etat, le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET COSETTE PETREMAND

Annexes : explications et plans

Transfert du bien-fonds n° 2961, d'environ 1082 m², au domaine public communal

Lors de l'établissement du plan de quartier « Champs de Vers le Vent, d'entente avec le géomètre et le notaire, le Conseil communal avait décidé d'attendre la régularisation de l'entier de la route « Sur le Chemins » pour transférer ce bien-fonds propriété de la Commune de La Côte-aux-Fées au domaine public communal.

Transfert d'une partie du bien-fonds n° 2689, d'environ 600 m², au domaine public communal

Lors de l'étude globale des accès à la zone Sur les Chemins – Champs de Vers le Vent, le Conseil communal a constaté qu'il y a lieu de profiter des régularisations ci-dessus pour effectuer quelques modifications relatives au bien-fonds n° 2689 appartenant à la commune.

La bande de terrain longeant le chemin au sud des parcelles n° 2531, 2532 et 2538 doit être intégrée au domaine public communal. Il n'y a vraisemblablement aucune raison pour garder cette bande d'environ 285 m² attachée à la parcelle n° 2689.

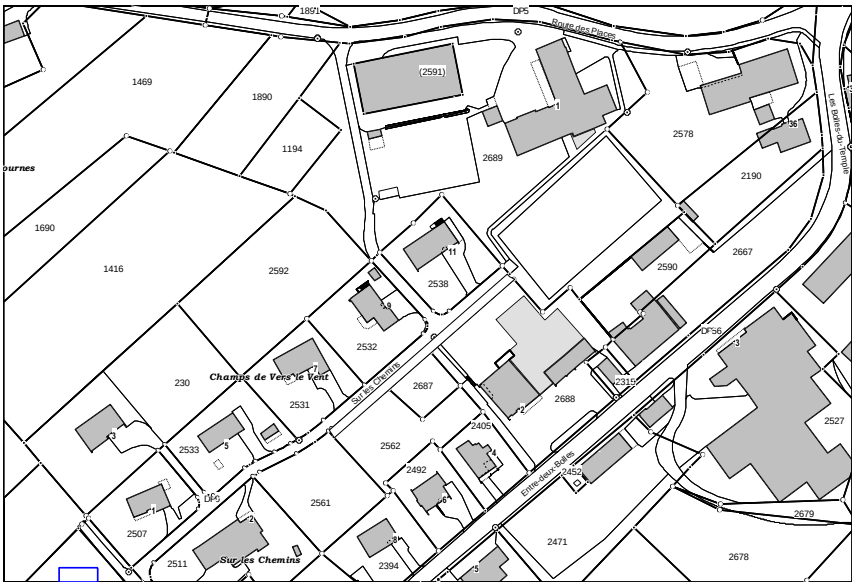

D'autre part, il serait judicieux de détacher de la parcelle n° 2689 la route(environ 315m^2) qui relie le quartier « Sur les Chemins » à la route des Places, et de la verser au domaine public communal.

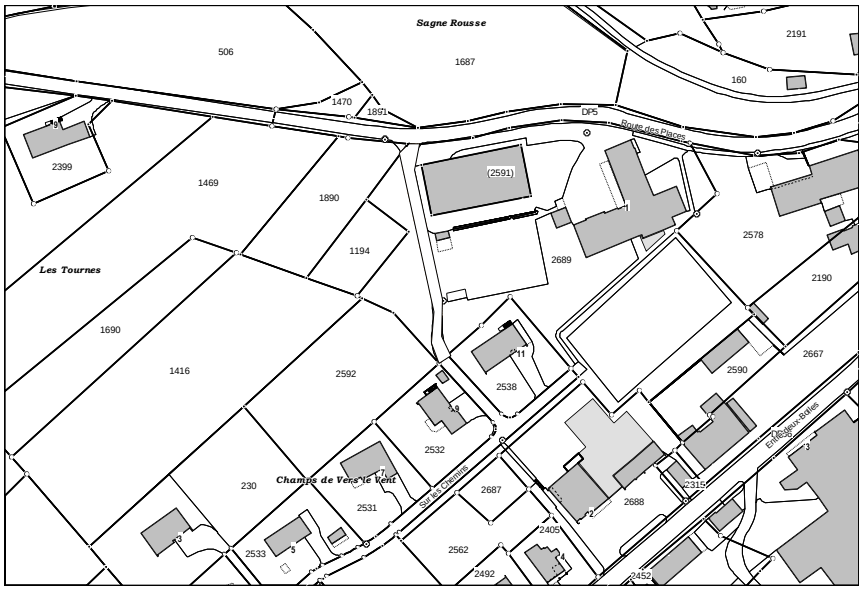

La Côte-aux-Fées, le 19.12.2013